



CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2009-2010

IB

Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration

Procès-verbal de la réunion du 5 juillet 2010

ORDRE DU JOUR :

1. Echange de vues sur la situation internationale
2. Approbation des procès-verbaux des réunions des 10 mai, 14 et 24 juin 2010
3. Dossiers européens
 - Liste des documents communiqués par la Commission européenne entre le 26 juin et le 2 juillet 2010
 - Documents B qui sont dans la compétence de la commission
 - COM (2010) 256 – Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne modifiant le règlement (CE) n° 539/2001 fixant la liste des pays tiers dont les ressortissants sont soumis à l'obligation de visa pour franchir les frontières extérieures des États membres et la liste de ceux dont les ressortissants sont exemptés de cette obligation (Rapporteuse : Mme Lydie Err)
 - COM (2010) 291 - Rapport de la Commission Rapport annuel 2009 sur les relations entre la Commission européenne et les parlements nationaux (Rapporteur : M. Ben Fayot)
 - COM (2010) 314 – Rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur l'application de la directive 2004/83/CE du 29 avril 2004 concernant les normes minimales relatives aux conditions que doivent remplir les ressortissants des pays tiers ou les apatrides pour pouvoir prétendre au statut de réfugié ou les personnes qui, pour d'autres raisons, ont besoin d'une protection internationale, et relatives au contenu de ces statuts (Rapporteur : M. Marc Angel)
4. Divers

*

Présents : M. Marc Angel, Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. Felix Braz, Mme Lydie Err, M. Ben Fayot, M. Norbert Hauptert, M. Fernand Kartheiser, Mme Lydie Polfer

Mme Isabelle Barra, Secrétaire générale adjointe de la Chambre des Députés

Excusé : M. Fernand Boden

Présidence : M. Ben Fayot, Président de la commission

*

1. Echange de vues sur la situation internationale

Ce point n'a pas été discuté.

2. Approbation des procès-verbaux des réunions des 10 mai, 14 et 24 juin 2010

Les procès-verbaux sont approuvés.

3. Dossiers européens

- **Liste des documents communiqués par la Commission européenne entre le 26 juin et le 2 juillet 2010**
- **Documents B qui sont dans la compétence de la commission**

Liste des documents communiqués par la Commission européenne

La liste des documents communiqués par la Commission européenne entre le 26 juin et le 2 juillet 2010 est approuvée.

Désignation de rapporteurs

Les rapporteurs suivants ont été désignés :

- COM (2010) 335 - rapport sur la politique en matière de développement et d'aide extérieure : M. Norbert Hauptert
- COM (2010) 351 - accès du public aux documents : M. Marc Angel

Documents communiqués par la Commission européenne pendant les vacances d'été

Le mois d'août n'est pas pris en compte dans le calcul du délai réservé au contrôle de la subsidiarité, mais il arrive que de nouveaux documents soient publiés pendant les vacances d'été. La cellule européenne continue la préparation des listes, mais il n'est pas nécessaire de convoquer une réunion de la présente commission pendant les vacances, à moins de documents qui revêtent une urgence particulière. Les listes sont transmises par courrier électronique aux membres, qui ont la possibilité de communiquer des remarques. Les documents sont ensuite renvoyés par le Président de la Chambre des Députés aux commissions sectorielles compétentes.

COM (2010) 256 - liste des pays soumis à l'obligation de visa (rapporteuse : Mme Lydie Err)

Le document évalue la situation individuelle et actuelle des pays des Balkans. Mises à part en Bosnie-Herzégovine et en Albanie, les développements sont positifs, mais des progrès existent toutefois aussi dans les deux pays visés.

COM (2010) 291 - relations avec les Parlements nationaux (rapporteur : M. Ben Fayot)

En 2009, les Parlements nationaux ont transmis 250 avis à la Commission européenne dans le cadre du dialogue politique. Entre septembre 2006 et décembre 2009, 35 chambres de 25 Etats membres ont communiqué 618 avis.

La Chambre des Députés ne figure pas parmi les chambres qui éditent le plus d'avis. A relever par ailleurs que certains Parlements n'envoient aucun avis à la Commission européenne, estimant que leur interlocuteur est plutôt leur Gouvernement national.

En 2009, huit avis ont concerné le Programme de Stockholm. Sept avis ont visé la directive sur les soins de santé transfrontaliers. Six ont concerné la directive relative aux droits des consommateurs respectivement la décision-cadre sur la traite des enfants. Cinq chambres ont pris position sur le livre vert sur la mobilité des jeunes à des fins d'apprentissage et sur le livre vert sur les recours collectifs.

La Commission européenne analyse les avis des Parlements nationaux qui, en général, sont positifs. Vingt-cinq avis ont visé des questions de subsidiarité concernant quinze propositions législatives différentes. A signaler aussi qu'il arrive dans les systèmes bicaméraux que les deux chambres adoptent une position divergente sur un même texte.

Concernant le Programme de Stockholm, la plupart des Parlements nationaux ont salué le fait que les droits individuels soient placés au centre du Programme et ont souligné l'importance de la protection du droit au respect de la vie privée. Les critiques visent en particulier le visa Schengen européen commun et la mise en place d'un régime commun d'admission de migrants en situation régulière. Certains plaident pour une autorité européenne habilitée à prendre des décisions contraignantes, une position que le Luxembourg ne partage toutefois pas.

Les avis des Parlements nationaux sont analysés par la Commission européenne et la réponse du collège des commissaires est communiquée par le Vice-Président en charge des relations avec les Parlements nationaux. La Commission européenne multiplie par ailleurs les contacts avec les Parlements et rencontre également chaque mois les représentants permanents des Parlements nationaux.

La Commission européenne souhaite renforcer le dialogue politique avec les Parlements nationaux, qui doivent intervenir le plus tôt possible s'ils veulent avoir une influence. Si une commission sectorielle le souhaite, elle peut obtenir des informations supplémentaires sur un dossier précis par l'intermédiaire des services de la Commission européenne.

Débat

Le rapporteur se demande si la motion de la Chambre des Députés concernant le Programme de Stockholm a été continuée à la Commission européenne. Un autre membre s'intéresse également à l'information de la Commission européenne sur les dossiers européens analysés en séance publique.

Le rapporteur indique dans ce contexte qu'il existe plusieurs niveaux en ce qui concerne les travaux parlementaires. Le premier est que la Chambre des Députés souhaite traiter certains dossiers européens en séance publique pour informer l'opinion publique. Un deuxième aspect est l'adoption de motions à l'attention du Gouvernement, qui est colégislateur au niveau européen. Un troisième volet vise l'analyse des documents communiqués directement par la Commission européenne. A ce titre, la motion sur le Programme de Stockholm est certes adressée au Gouvernement, mais pourrait intéresser aussi la Commission européenne.

Il serait par conséquent opportun d'informer la Commission européenne des travaux parlementaires sur les dossiers européens, en particulier sur l'organisation de débats en séance publique.

COM (2010) 314 - conditions pour bénéficier du statut de réfugié (rapporteur : M. Marc Angel)

Le rapport vise les normes minimales applicables à l'octroi du statut de réfugié. L'interprétation de la directive « qualifications » (en allemand „Anerkennungsrichtlinie“) varie suivant les Etats membres et la Commission européenne constate certaines insuffisances, voire des transpositions incorrectes ou incomplètes.

Certaines normes minimales n'ont pas été respectées et des amendements ont été proposés en octobre 2009 pour diminuer le risque de divergences dans l'interprétation, qui s'expliquent par l'ambiguïté et l'imprécision de certains termes et qui ont une incidence sur les flux de réfugiés.

Le but de la réforme est de clarifier certains termes, d'éliminer des divergences et d'améliorer l'accès aux droits accordés par la directive.

Le Luxembourg est mentionné à trois reprises dans le rapport. Les dispositions sur le regroupement familial sont évaluées de manière positive, car le Grand-Duché est moins restrictif que d'autres notamment à propos de couples non mariés. Deux autres aspects sont néanmoins vus de manière plus négative, à savoir l'octroi de documents de voyage et l'accès à l'emploi.

Le rapporteur propose de revenir sur ce document au moment de la révision de la directive.

4. Divers

1) M. le Ministre des Affaires étrangères demande l'avis de la commission sur la prolongation de la participation luxembourgeoise à la mission EULEX KOSOVO. Vu la communication tardive de la demande et de la documentation, la commission décide d'analyser le dossier en date du 7 juillet 2010 à 14:00 heures.

2) Le Président de la Commission des Affaires étrangères de la Grande Assemblée Nationale de Turquie a invité une délégation de la commission à une visite en automne. La commission est intéressée à y donner suite, mais a besoin de l'accord du Bureau.

3) Une invitation sera probablement communiquée prochainement par la Douma russe.

4) Un membre a entendu que le Parlement portugais est intéressé à approfondir les relations avec la Chambre des Députés, et notamment avec la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration.

5) La commission ne réagira pas à une invitation à assister à la commémoration du massacre de Srebrenica.

La secrétaire,
Isabelle Barra

Le Président,
Ben Fayot